

**DÉCISION DU MAIRE N°2023-
TRAVAUX TOUTS CORPS D'ÉTAT POUR LA CRÉATION DE SANITAIRES
A LA FERME DU PARADIS**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22-4,
Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, et notamment l'article R.2123-1,
Vu la délibération en date du 3 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L.2122-22 précité,

Considérant qu'après estimation des besoins, une consultation a été lancée pour les travaux tous corps d'état pour la création de sanitaires à la Ferme du Paradis,
Considérant la lettre de consultation adressée le 13 mars 2023 à 3 sociétés,
Considérant qu'il ressort de l'analyse des offres que la proposition de la société SBME est économiquement avantageuse,

Le Maire de Meulan-en-Yvelines

DÉCIDE

ARTICLE 1 : attribue et autorise la signature du marché public relatif à réalisation des travaux tous corps d'état pour la création de sanitaires à la Ferme du Paradis, à la société SBME sise 46, rue de Sartrouville 92000 Nanterre.

ARTICLE 2 : précise que le marché est passé à compter de sa date de notification pour une durée de 3 mois.

Le marché est conclu pour un montant de 27.513,50€ H.T. soit 33.016,20€ T.T.C.

ARTICLE 3 : L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Le Comptable Public.

Chacun est chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.
Cette décision est transcrite sur les registres des actes administratifs du Maire.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le **17 AVR. 2023**



Le Maire,
Président de la Communauté Urbaine GPS&O
Conseiller départemental des Yvelines

Cécile ZAMMIT-POPESCU